

Les enfants jusqu'à l'âge de 12 ans, confiés à la garde de dames, n'auront d'autre occupation que l'école et se lèveront à des heures différentes.

Les moyens et les grands, sous la surveillance des gardiens, suivront les cours d'adultes et recevront une instruction professionnelle.

Gracier, sans exception, les colons possesseurs du certificat d'études.

Que l'instruction professionnelle soit dorénavant enseignée pratiquement.

Que l'instruction primaire soit donnée par des instituteurs recrutés dans les écoles normales.

Que tous les colons sachent au moins lire et écrire, et, si possible, se servir d'un livre d'éducation professionnelle.

Que tous aient une profession en rapport avec leur origine.

Que les gardiens soient tous des chefs d'ateliers, de chantiers, et de travaux.

Que les brigadiers soient leurs auxiliaires et que ces places deviennent exclusivement la récompense des meilleurs travailleurs.

Que les enfants soient rendus à leurs familles, ou placés en libération provisoire, dès qu'ils auront fait preuve de bon travail, de bonne conduite et de soumission; ou même simplement, gagés en qualité de journaliers.

Que les colons qui ont une certaine instruction, soient seuls désormais autorisés à contracter des engagements militaires, ainsi que ceux qui pourraient avoir des aptitudes spéciales.

Telles sont les améliorations dont nous avons pu constater l'utilité et dont l'application pourrait se faire, dès à présent, sans aucune dépense supplémentaire.

E. C.

ÉCOLES AGRICOLES DE RUYSSSELEDE

ET DE BEERNEM

Le 9 mai 1882, M. Jules Bara, Ministre, de la Justice adressait à la Chambre des représentants le douzième rapport sur la situation des écoles agricoles belges. Ce rapport est très étendu, il contient les renseignements les plus complets, les plus précis, les plus minutieux, sur la fondation et le fonctionnement de ces écoles. Mais il est trop étendu, trop détaillé, pour être reproduit in-extenso par notre *Bulletin*; nous en prenons, pour les placer sous les yeux de nos lecteurs, les points saillants, les chiffres principaux.

L'école des garçons a été ouverte au mois d'avril 1849, celle des filles fut ouverte plus tard, au mois d'octobre 1853. Une section d'élèves mousses, appelée à former des sujets pour les marines militaire et marchande, fut annexée à l'école des garçons, en exécution d'un arrêté royal du 2 avril 1856.

L'école des garçons a été installée à Ruyssselede dans des bâtiments qui avaient été construits en vue de servir de distillerie et de sucrerie.

En face de cette école, dans la commune de Wynghene, la section des élèves mousses occupe des locaux créés spécialement à l'usage de ces élèves. Un vaste bassin a été creusé sur un terrain situé entre l'école principale et la section des élèves mousses; au milieu de ce bassin, flotte le navire-école. C'est un navire, modèle de trois-mâts marchand, qui est suffisant pour permettre aux soixante-dix élèves dont se compose d'ordinaire la section, de se livrer aux différents exercices qui sont dirigés par un ancien contre-maître de la marine royale.

L'école des filles a été établie à Beernem, à 4 kilomètres environ de Ruyssselede. Cette situation présentait le double

avantage d'isoler entièrement les deux écoles, tout en les maintenant sous une seule et même direction.

Le domaine qui compose ces trois établissements, comprend aujourd'hui 241 hectares, 62 ares, 37 centiares.

Les frais de premier établissement de ces trois écoles, de l'hôtellerie et de la brasserie qui ont été établies à proximité de l'école des garçons, ont été, pour l'école de Ruysselede, de 478,229 fr. 28 c., pour celle de Beernem de 202,875 fr. 67 c., pour la succursale de Wynghene de 36,430 fr. 12 c., pour l'hôtellerie et la brasserie, 20,952 fr. 17 c.; au total de 738,487 fr. 24 c.

Nous avons dit que les deux écoles de Ruysselede et de Beernem avaient été installées dans des locaux qui n'avaient pas été construits spécialement pour cette destination. Si l'on tient compte des dépenses que nécessite annuellement l'entretien des bâtiments ainsi appropriés à un service auquel ils n'étaient pas destinés, il n'est pas douteux qu'il n'eût été infiniment plus avantageux de faire, en 1849, table rase des anciennes constructions et d'établir alors les écoles dans des locaux nouveaux et appropriés spécialement à leur usage.

Ce qui n'a pas été fait à cette époque, l'Administration s'est vue obligée de le faire plus tard, et dès 1873, elle a dû prendre des mesures pour donner à ces établissements une appropriation convenable. Les travaux nécessaires à cette fin ont été exécutés pendant les années 1873, 1874, 1875 et 1876; ils ont coûté 571,753 fr. 55 c. Ils ont eu, entre autres, pour résultat très avantageux, l'établissement d'un classement entre les colons, c'est-à-dire la séparation des enfants âgés de moins de 10 ans de ceux qui ont dépassé cet âge.

Cette mesure a produit les meilleurs résultats et elle montre l'utilité qu'il y aurait à l'étendre et à établir, non seulement une séparation entre les colons à raison de leur âge, mais aussi quant à la conduite, etc.

Les écoles de Ruysselede et de Beernem sont éclairées au gaz. C'est en 1871 que cet éclairage a été introduit dans le premier et en 1873 dans le second de ces établissements. L'installation des appareils a été combinée de manière à utiliser la chaleur du foyer de la cornue, à Ruysselede, pour la cuisson du pain et l'obtention de l'eau chaude nécessaire aux différents services de la maison et, à Beernem, pour le séchage du linge.

Indépendamment de la surveillance générale qui est confiée à l'inspecteur général des établissements de bienfaisance, un comité, composé de cinq membres, exerce un contrôle permanent sur les écoles agricoles. Il a été autorisé à s'adjoindre, avec l'assentiment du ministre de la justice, un comité de dames qui est spécialement chargé de la surveillance et des détails intérieurs de l'école des filles, de préparer et de faciliter leur placement à la sortie.

De 1860 à 1874 inclusivement, il est entré dans les écoles de réforme 3,779 garçons et 1,133 filles, — au total 4,907 enfants.

Sur ce nombre :

4,598 ont été admis pour la première fois.

273 ont été admis pour la deuxième fois.

29 ont été admis pour la troisième fois.

7 ont été admis pour la quatrième fois.

Au 31 décembre 1879, les écoles contenaient 386 garçons et 214 filles

De 1860 à 1879, la durée moyenne du séjour a varié, pour les garçons, de 24 à 44 mois $\frac{1}{2}$; — en 1879, la durée moyenne a été de 32 mois $\frac{1}{2}$. — Pour les filles, dans la même période, la durée moyenne du séjour a varié de 35 à 78 mois; en 1879, la durée moyenne a été de 36 mois.

Le coût moyen de la journée d'entretien, en 1879, a été de 1 fr. 19.12 pour les garçons, et de 0 fr. 73.3 pour les filles.

Le patronage n'existe pas en réalité et le document officiel que nous analysons, avoue que toutes les tentatives faites pour organiser ce service ont toutes successivement échoué.

La direction cherche à placer les colons qui n'ont ni parents, ni connaissances s'intéressant à eux et pouvant leur venir en aide à leur sortie des établissements. La plupart des enfants, il faut le dire, rentrent dans leurs familles; par suite, la direction n'a pas à s'en occuper. En dehors des colons rentrés dans leurs familles, beaucoup de libérés entrent dans la marine comme mousses. Depuis la création de l'école spéciale, 901 colons se sont engagés dans la marine marchande. Les élèves de l'école de Ruysselede trouvent aussi, paraît-il, un placement avantageux dans les musiques de l'armée où ils sont recherchés; quelques-unes d'entre elles sont composées presque exclusivement de jeunes gens sortis de cette école.

En 1879, sur les 120 garçons sortis des écoles :

80 sont rentrés dans leurs familles.

14 se sont engagés dans la marine marchande

1 est entré dans l'armée comme musicien.

4 ont été placés comme domestiques de ferme.

5 ont été placés comme domestiques de ville.

3 ont été placés comme jardiniers.

2 ont été placés comme boulangers.

1 a été placé comme forgeron.

5 ont été transférés.

1 est décédé.

4 ont déserté.

120

Sur les 83 filles libérées en 1879 :

56 sont rentrées dans leurs familles.

1 a été placée comme fille de ferme.

4 ont été placées comme bonnes d'enfants.

10 ont été placées comme servantes.

5 ont été placées comme femmes de chambre.

7 ont été transférées.

83

D'après l'article 243 du règlement organique du 28 mars 1852, les membres du comité d'inspection, de concert avec le directeur, peuvent se mettre en rapport avec telles personnes qu'ils jugeraient disposées à seconder leurs efforts et à leur venir en aide pour assurer le sort des colons à leur sortie et leur conférer, à cet effet, le titre d'agents ou de correspondants de l'école ; et l'article 245 institue une caisse destinée à pourvoir à l'équipement et aux premiers besoins des colons à leur sortie et à faciliter leur placement.

Cette caisse est alimentée par les subsides du ministère de la justice et par l'intervention des communes, domiciles de secours.

En 1879, cette caisse a reçu, tant du ministère que des communes, 6,300 francs ; elle a dépensé pour les trousseaux des libérés, frais de voyage, etc. 6.355 fr. 74 c.

Les colons ne recevaient autrefois de la soupe à la viande que deux fois par semaine. On a reconnu la nécessité de renforcer le régime alimentaire et aujourd'hui il leur est distribué de la

viande quatre fois par semaine, indépendamment des autres améliorations qui ont été apportées dans cette importante branche de service.

Cette mesure a produit des résultats importants.

Ainsi de 1849 à 1859, il y avait eu 59 décès à l'école de Ruysselede et de Wynghene et 37 à l'école des filles, tandis que, de 1860 à 1870, ils ne se sont élevés dans les deux premières écoles qu'à 33 et dans la troisième à 21. Dans la période décennale suivante, de 1870 à 1879, il n'y a eu que 17 décès à Beernem, et 20 décès à Ruysselede et à Wynghene, bien qu'en 1870 et 1871 une épidémie de variole ait enlevé onze enfants.

Chaque colon reçoit à son entrée à l'école un trousseau complet ainsi composé :

Garçons.

3 chemises de toile.

2 pantalons de drap.

3 pantalons de coutil.

1 veste de drap.

3 blouses de toile bleue.

3 mouchoirs de cou.

3 mouchoirs de poche.

2 ceintures avec boucle.

2 chapeaux de paille.

2 paires de chaussettes de laine.

1 écharpe de laine.

1 paire de sabots.

1 paire de souliers.

2 essuie-mains de toile grise.

1 peigne.

2 brosses, l'une pour les habits, l'autre pour les souliers.

Filles.

3 chemises de toile.

2 fichus de cou en coton bleu et blanc.

1 fichu de cou en coton blanc.

2 bonnets (beguins) en mérinos noir.

2 bonnets de nuit.

2 corselets de toile sans manches.

2 jaquettes en étoffe de coton noir.

- 1 jaquette en drap noir pour l'hiver.
 - 2 jupons de baie rouge;
 - 2 jupons de dessous en coton;
 - 2 tabliers de toile grise;
 - 1 tablier de toile bleue;
 - 2 paires de bas de laine;
 - 1 paire de souliers;
 - 1 paire de sabots;
 - 1 écharpe de laine;
 - 2 essuie-mains de toile grise;
 - 4 linges de propreté;
 - 1 peigne;
 - 2 brosses, l'une pour les habits, l'autre pour les souliers.
- Les objets de couchage se composent de :
- 1 lit en fer auquel est adapté un casier où le colon dépose ses effets d'habillement;
 - 2 paillasses;
 - 2 traversins;

Le nombre des couvertures est approprié aux saisons.

Lors de son admission, l'enfant reçoit un numéro d'ordre qui correspond à celui du casier où est déposé son trousseau, dont chaque objet porte également ce numéro.

Les effets d'habillement et de coucher sont renouvelés selon les besoins. Le linge de corps est changé tous les huit jours et les draps de lit tous les mois.

Les colons sont envoyés au bain au moins une fois par mois.

L'enseignement comprend la lecture, l'écriture, la grammaire et la dictée, le calcul mental et le calcul écrit, le système légal des poids et mesures, la géographie générale et la géographie particulière de la Belgique, l'histoire nationale et les exercices de mémoire et d'intuition. C'est le programme adopté pour les écoles primaires communales, qui est suivi dans les écoles agricoles, à l'exception toutefois de l'histoire naturelle et du dessin, qu'il n'est guère possible d'introduire dans l'enseignement, les heures de classe étant à peine suffisantes pour initier les colons aux branches essentielles du programme.

C'est d'après la méthode simultanée perfectionnée que l'enseignement est donné aux Flamands, en langue flamande, aux Wallons, en langue française. Toutefois, quand les élèves lisent

couramment, on donne aux uns un cours de français, aux autres un cours de flamand; ils sont donc mis à même de connaître les deux langues, lorsque la durée de leur séjour à l'établissement le permet.

Les élèves mousses reçoivent la même instruction que les autres colons, seulement on approfondit davantage la géographie et on leur fait connaître les monnaies étrangères.

Les enfants arrivent généralement dans les écoles agricoles complètement illettrés.

Sur les 4,907 enfants des deux sexes entrés dans les écoles, de 1860 à 1879, et qui ont été examinés lors de leur admission, il y en avait :

Garçons	Filles	TOTAL	
1.974	846	2.820	complètement illettrés.
1.391	184	1.575	ayant un commencement d'instruction.
409	103	512	sachant lire.
<u>3.774</u>	<u>1.133</u>	<u>4.907</u>	

Ce qui donne une proportion pour 100 de :

	Garçons	Filles	Deux sexes
Pour la 1 ^{re} catégorie.	52,3	74,6	57,5
— 2 ^e —	36,9	16,3	32,1
— 3 ^e —	10,9	9,1	10,4

L'instruction religieuse est donnée par deux aumôniers faisant partie du personnel attaché aux écoles agricoles, et nous voyons figurer parmi le mobilier scolaire 6 crucifix et un tableau peint, un *Ecce Homo*, par Th. J. Canneel.

Les travaux dans les écoles, sauf dans celles de Wynghéne et de Beernem, sont spécialement organisés au point de vue de l'agriculture et des industries qui s'y rattachent.

Il était nécessaire de concilier autant que possible, dans le choix des professions et des métiers, les intérêts des deux classes de la population : les enfants de la campagne et les enfants des villes. Il fallait, de plus, tenir compte des besoins des établissements et de la nécessité d'y subvenir, en recourant le moins possible à l'assistance d'ouvriers du dehors.

Aussi l'Administration a organisé, à l'école de Ruysselede, différents ateliers dont voici l'énumération avec le nombre des colons qui y ont été employés en 1879 :

Jardiniers	38
Préposés aux attelages	6
Employés à la ferme pour travaux divers	13
Tailleurs et ravaudeurs	47
Forgerons, serruriers, chauffeurs et mécaniciens	6
Menuisiers, charpentiers, charrons	8
Cordonniers	29
Relieurs	1
Tresseurs de paille	32
Fabricants de chapeaux de paille	12
Bobineurs	12
Tisserands	8
Peintres et badigeonneurs	3
En classe (enfants âgés de moins de 10 ans)	90
Brigade ambulante de punition	21
Cuisiniers et servants	9
Préposés au nettoyage	13
Préposés à la cuisine des employés	1
Aides boulangers	4
Portier	1
Clairon et chef de section de garde	2
Élèves mousles	24
Malades et tenus en observation à l'infirmerie	6
TOTAL	386

Les chariots, les charrues, les divers instruments aratoires, le harnachement des animaux de travail, les vêtements, les chaussures et les meubles de l'établissement, sont confectionnés et réparés par les colons. Il en est de même des ouvrages d'entretien, des ouvrages de construction; ils participent aux offices de servant, de cuisinier, de boulanger, de garçon d'écuries et d'étables; les plus jeunes, lorsqu'ils ne peuvent être employés à la terre et au sarclage, filent, tissent la paille, confectionnent les chapeaux, les nattes; les plus âgés et les plus robustes exécutent les travaux qui exigent plus de force et d'intelligence. Tous sans distinction sont occupés continuellement, et, lorsque le temps le permet et que les besoins le commandent, ils passent alternativement des ateliers aux champs et vice versa.

Un corps de pompiers, composé de 60 colons parfaitement équipés, a été créé.

Le matériel d'incendie se compose de quatre pompes aspirantes et foulantes à bras, d'une pompe alimentaire et d'une petite pompe qui peut se mouvoir à l'intérieur et qui rendrait d'excellents services dans un incendie naissant.

Les colons pompiers sont exercés une fois par semaine aux manœuvres.

A l'école des mousles, les travaux combinés avec les études embrassent tout ce qui se rapporte à l'exercice de la profession de marin : théorie du navire, gréement, mâture, voile et compas, en flamand, en français et en anglais; exercices dans les haubans; exercices de voiles; manœuvres générales, etc.

Quant aux filles, elles sont employées à la couture, à la broderie, au tricot. Elles travaillent à la buanderie, au ménage, à la basse-cour et, autant que possible, aux travaux des champs et du potager, afin qu'elles puissent à leur, sortie de l'école, gagner honorablement leur vie, soit à la ville, soit à la campagne.

Les colons ne reçoivent aucun salaire.

Ainsi que nous l'avons déjà dit, l'étendue territoriale du domaine des écoles agricoles est de 241 hectares 62 ares 37 centiares, dont 199 hectares 7 ares et 7 centiares étaient cultivés à la fin de 1879.

Une grande extension a été donnée à la culture maraîchère; les potagers qui n'occupaient en 1865 que 11 hectares, en mesurent actuellement au delà de 20.

Le rapport entre dans une foule de détails techniques sur l'exploitation agricole : nous ne pouvons le suivre et il faut nous résumer.

La création de ces écoles a été un grand progrès. Les enfants étaient auparavant placés, soit dans les prisons, soit dans les dépôts de mendicité, livrés ainsi à une promiscuité qui ne pouvait leur être que fatale. Certaines communes avaient une façon singulière et déplorable de pourvoir à la dépense de leurs enfants pauvres. Voici ce que disait, au cours de la discussion de la loi du 3 avril 1848, un membre de la Chambre des représentants :

« Savez-vous, Messieurs, comment on pourvoit, dans beaucoup de communes des Flandres, à l'entretien des enfants pauvres, des enfants abandonnés? On les fait venir le jour de l'an sur la place publique : on les y expose, on les étale et on en fait l'objet d'une espèce d'adjudication publique. Celui qui se charge,

au meilleur marché, de les nourrir et de les entretenir, est déclaré adjudicataire pour une année. Voilà comment les communes qui ont adopté cette espèce de traite des blancs, réduisent à sa plus simple expression la dépense de l'entretien de leurs enfants pauvres. »

Et le même orateur exprimait la crainte de voir ces communes refuser de payer la journée d'entretien, et par suite les écoles agricoles rester vides.

Il n'en a pas été ainsi. Les écoles agricoles sont trop petites et le rapport dont nous venons de donner l'analyse, constate que parfois l'Administration a été obligée, soit de suspendre momentanément l'envoi des enfants, soit de libérer des colons dont l'éducation n'était pas terminée; il fallait faire de la place. C'est très regrettable et nous souhaitons vivement qu'il soit porté remède à cette situation.

Il est très regrettable également qu'à leur libération, les colons ne soient pas suivis, patronnés. La plupart, nous l'avons vu, rentrent dans leurs familles. Que deviennent-ils? Le rapport ne nous le dit pas. Ces familles qui n'ont su, ou n'ont pu élever leurs enfants, sont-elles en état de leur donner, au sortir de l'école agricole, l'aide matériel et moral indispensable au libéré? Il est au moins permis d'en douter. Élever l'enfant, le conduire à l'âge d'homme, redresser les instincts résultant d'un milieu aussi malsain au physique qu'au moral, lui apprendre un état le mettant à même de gagner sa vie; tout cela n'est pas tout. Il faut le mettre à même d'exercer son état, de se servir de l'outil qu'il a dans la main; il faut, suivant l'expression pittoresque et vraie de l'ancien président de la Société des libérés adultes de la Seine, « le faire rentrer dans sa rainure sociale ». Cette seconde partie de la tâche n'est pas la plus facile — elle est parfois la plus ardue — elle est aussi la plus importante, et il n'est possible de la remplir que par un patronage sérieux et efficace. Ce patronage manque complètement aux écoles agricoles dont nous venons de parler. Nous reconnaissons les progrès qu'elles ont réalisés, nous applaudissons à leurs succès, et nous souhaitons vivement qu'elles possèdent bientôt le complément indispensable à toute éducation correctionnelle : le patronage.

C. DE CORNY.

LA JUSTICE CRIMINELLE EN FRANCE

DE 1826 A 1880

ET EN ALGÉRIE DE 1853 A 1880

*Fin du Rapport au Président de la
République (1).*

SEPTIÈME PARTIE

RENSEIGNEMENTS DIVERS

Extraditions.

C'est en 1851 que, pour la première fois, la statistique a parlé des extraditions. Elle donnait alors le nombre de celles dont le ministère de la justice avait eu à s'occuper; mais, plus tard, en 1864, elle restreignit ses renseignements aux extraditions obtenues; enfin, le nombre de ces affaires allant toujours croissant, il n'est plus question, depuis 1874, que des extraditions réalisées. Pendant la première de ces trois périodes, de 1851 à 1863, il avait été demandé à la France par les gouvernements étrangers, ou à ceux-ci par la France, 1,624 extraditions; pendant la deuxième, de 1864 à 1872, il en a été accordé 1,711; enfin, pendant la troisième, de 1874 à 1880, il en a été effectué 2,523. La progression des dix dernières années a pour motif principal l'insertion de nombreux délits dans les conventions; avant 1869, presque tous les traités d'extradition ne visaient que des crimes.

Des 2,523 extraditions effectuées dans le cours des huit années les plus récentes, 1,334, plus de la moitié, 53 0/0, avaient été accordées par la France, et 1,189 obtenus par elle. Les pays auxquels appartenaient les 1,334 malfaiteurs que notre

(1) Voir *Bulletin*, t. VI, p. 780; t. VII, p. 80, 195, 320, 419 et 814.